

**Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions
et les conséquences de l'augmentation de capital à l'effet
de rémunérer les actions de la société Foncière des Murs
apportées à l'offre publique d'échange**

Foncière des Régions

Mazars

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

Ernst & Young et Autres

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles
1 /2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

Foncière des Régions
Société Anonyme au capital de 199 889 196 euros
Siège social : 18, avenue François Mitterrand — 57000 METZ
Siren : 364 800 060

Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'augmentation de capital à l'effet de rémunérer les actions de la société Foncière des Murs apportées à l'offre publique d'échange

Au responsable du document d'information prévu à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Foncière des Régions (ci-après la « Société ») et en application des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conditions et les conséquences de l'augmentation du capital à l'effet de rémunérer un nombre maximum de 38.910.412 actions de la société Foncière des Murs apportées à l'offre publique d'échange initiée par votre Société (l'« Offre »).

L'assemblée générale du 27 avril 2016, dans sa 19ème résolution, avait délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 50.000.000 euros, en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société, pour une période expirant le 31 décembre 2016. Le Conseil d'Administration de votre Société, dans sa séance du 27 avril 2016, a décidé de faire usage de cette délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de votre Société en rémunération des titres apportés à l'Offre.

Il appartient à votre Société de préparer le document d'information prévu à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il nous appartient de donner notre avis sur les conditions et les conséquences de l'émission qui y sont présentées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations données dans le document d'information prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers établi à l'occasion de cette opération et décrivant les conditions de l'émission et ses conséquences en terme de dilution.

La présentation des conditions de l'émission et de ses conséquences en termes de dilution n'appelle pas d'observation de notre part.

Le présent rapport est inséré dans le document d'information prévu à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers préparé à l'occasion de cette émission et portant sur les caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 17 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it near the left end.

Gilles Magnan

Ernst & Young et Autres

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a large loop at the beginning and a small hook at the end.

Jean-Roch Varon